

26 AOUT 1926

ICIALE

\$ 5,000,000.00
\$ 4,500,000.00
\$ 45,219,000.00

s à son département
messieurs examinent
ipôts.
tionnaires lors de sa
urs.

DRTE

du Nouveau-Brunswi-

(Curé de Voumoise, France),
r: **DIABÈTE,**
FOIE, ESTO-
CHES et toutes
urables.

QUE DES PLANTES

nçais ou anglais,

ET MARINS
- Montréal -

00

EG

endroits au-delà

liberta, jusqu'à

plus \$20.00 de

ns.

lez à un endroit

n.

ments.

él. 2-8200.

lés!

oût

eo, Mégantio,

Mills, Rigaud

par les trains

11.30 p.m., le

trains spéciaux

aout.

Wagons spé-

DU-

en.

ec, 30 rue

n, l'Agent

ADMINISTRATION ET PUBLICATIONS

Abonnement payable d'avance.

Canada—Excepté cité de

Québec 1.00

Cité de Québec et pays

étrognés 1.50

Pour les Sociétaires de la

Coopérative Fédérée de

Québec et de la Société

des Jardiniers-Marichers 75c.

Tarif des annonces 12c. la ligne

Annonces classifiées 25 mots, 50

sous par insertion, plus un sou

par mot additionnel au-dessus

de 25 mots, minimum, 50 sous.

Pour abonnement et annou-

cer écrire au "Bulletin de la

Ferme", Limitée, 111 Côte de

la Montagne, (Bâtiment Meunier),

Québec, Case postale 129—

Tél. 2-4297.

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



ADMINISTRATION
111, CÔTE DE LA MONTAGNE, QUÉBEC.
RÉDACTION
114, RUE ST-PAUL-EST, MONTRÉAL.

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC
et de la Société des Jardiniers-Marichers de la Province de Québec

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux
intérêts de la ferme et du foyer
rural.

Elle est rédigée par un comi-
té de techniciens et de prati-
ciens agricoles assistés de colla-
borateurs occasionnels et de
correspondants de diverses ins-
titutions agricoles. Toute col-
laboration est soumise au con-
trôle du directeur.

La correspondance concernant
la rédaction doit s'adresser au
Directeur du "Bulletin de la
Ferme", Case postale 129,
Montréal.

Volume XIV

LE 26 AOUT 1926

Numéro 33

Page de la Coopérative Fédérée de Québec.

Initiative heureuse et profitable

— DU —

Ministère de l'Agriculture, à Québec

Dans un intéressant bulletin, récemment émis sous le numéro 67, par M. Ruddick, Commissaire Général de l'Industrie Laitière, à Ottawa, nous trouvons une importante étude sur les origines et le développement de la classification des produits laitiers au Canada.

M. Ruddick, constate d'abord que "la première classification "du beurre et du fromage a été faite par la Société Coopérative "Agricole des Fromagers de Québec, au début de la saison de 1910."

Deux ans après, en 1912, l'on organisa une classification partielle, en Saskatchewan. Le Manitoba entra dans le mouvement, en 1914, Ontario en 1917 et le Nouveau-Brunswick en 1918.

C'est donc la province de Québec qui, sur cette question comme sur bien d'autres, a battu la marche en matière de classification de produits laitiers dans le Dominion.

M. Ruddick le proclame avec plaisir et il ajoute, que cette initiative a rendu possible—(paved the way)—le système de classification général et uniforme, organisé par le pouvoir fédéral, depuis 1924.

Ceux qui se rappellent les débuts de cette importante réforme savent, jusqu'à quel point, l'hommage rendu à la province de Québec, pour son heureuse initiative, est mérité.

Dès 1900, un certain nombre de propagandistes en industrie laitière, aussi bien que la Société d'Industrie Laitière de Québec, avaient réclamé du gouvernement fédéral une mesure quelconque de classification. En 1902, le ministre actuel de l'Agriculture, qui venait d'être élu à la Législature, prononça son premier discours sur la nécessité de la classification et il insista fortement pour qu'elle soit organisée au plus tôt par le gouvernement fédéral, qui seul avait l'autorité nécessaire pour l'imposer.

Tous les efforts tentés à cette époque, et renouvelés chaque année, furent vains. Une très vive opposition à cette bienfaisante mesure s'était de suite élevée, dans certains cercles commerciaux, à Montréal et ailleurs, et cette opposition avait été assez influente pour empêcher le gouvernement fédéral de décréter une mesure générale de classification.

L'état de choses dont tous les producteurs se plaignaient subsistait encore en 1909, lorsque le ministre actuel de l'Agriculture prit charge de son département.

Il ne perdit pas de temps, et dès le printemps de 1910, constatant que les autorités fédérales ne faisaient rien, en face de l'opposition de certains commerçants, il organisa une classification particulière pour les produits appartenant à "La Société Coopérative Agricole des Fromagers de Québec", qu'il avait fondée spécialement pour cet objet, avec le concours des officiers de son département.

La classification volontaire, pour les produits laitiers de cette société, commença de suite. Mais ce n'est pas sans difficulté qu'elle se poursuivit. La grande majorité des commerçants de beurre et de fromage de Montréal y était opposée. On voulait à tout prix maintenir le système d'achat et de vente qui, jusqu'alors, avait prévalu et qui non seulement ruinait la réputation de nos produits sur les marchés étrangers, mais décourageait les producteurs soigneux et faisait perdre, chaque année, plusieurs millions de piastres aux cultivateurs laitiers. Aussi, fallut-il batailler ferme. La Société avait peu de ressources; elle ne disposait que d'une petite quantité de produits, et sans l'appui énergique et l'aide constant que lui donna le ministre de l'Agriculture, elle serait infailliblement tombée, sous l'opposition acharnée dirigée contre elle et sous les méthodes, moins que loyales souvent, que l'on employait pour la combattre.

Grâce aux fausses représentations faites par des particuliers intéressés, un bon nombre de commerçants de produits laitiers, à Montréal, étaient de bonne foi convaincus que le ministre de l'Agriculture voulait la ruine de leurs établissements.

Une conférence convoquée dans le but de fournir des explications et d'en venir à une entente, ne donna que peu de résultats. L'opposition acharnée à la classification et à la coopération persistait et, en 1911, certains intéressés signifiaient au premier ministre d'alors, Sir Lomer Gouin, d'avoir à faire cesser les opérations de la Société et à

renvoyer son ministre de l'Agriculture, s'il ne voulait pas subir l'opposition du commerce de produits laitiers, que les activités de la Société d'Industrie Laitière dérangeaient.

Cette tentative d'intimidation n'eut pas de succès. Ceux qui connaissent le ministre de l'Agriculture savent pourquoi.

L'œuvre de classification de la Société Coopérative Agricole des Fromagers de Québec, en moins de cinq ans, donna des résultats si avantageux et si substantiels, que son travail finit par être favorablement apprécié par un certain nombre de commerçants opposés, au début, à son fonctionnement.

C'est ainsi que la classification et le contrôle suivi exercé par la société, sur toutes les fabriques de fromage qui lui expédiaient leurs produits, permit de porter de 22 à 82 pour-cent la proportion de fromage de première qualité de ces établissements. Le fromage de seconde, troisième et quatrième qualités diminuait en même temps proportionnellement. Plus tard, la quatrième qualité disparut entièrement, et depuis 1915 nous pouvons dire que chez les fabriques affiliées à la Coopérative, le fromage de deuxième et de troisième qualités ne dépasse pas 20 pour cent, chaque année.

La même proportion d'amélioration se fit sentir dans le beurre. Outre cela, la classification finit par obliger le commerce à payer les produits laitiers eu égard à leur qualité, au lieu de forcer le producteur à accepter un prix moyen et uniforme, sans s'occuper de la qualité fournie, comme le voulait l'ancien système d'achat.

Une émulation profitable s'établit de suite chez les fabricants, qui mirent plus de soin à leurs opérations, afin d'obtenir un plus haut prix.

La valeur et la réputation de nos produits laitiers en reçurent une impulsion considérable, la quantité des produits augmenta de même, en proportion des revenus meilleurs qui en découlaient. Grâce à ce nouveau système, les maisons d'affaires, de Montréal et d'ailleurs, virent augmenter leurs opérations en proportion de la plus grande quantité de produits mis sur le marché, tant par la Coopérative que par les autres fabriques non affiliées.

Et le résultat fut que ces maisons, grâce à l'extension de leur commerce, grâce aussi à la meilleure qualité des produits et aux prix plus élevés, trouvèrent un avantage au lieu de la ruine qu'elles avaient anticipée, par l'organisation de la Société.

De fait, cette ruine se serait produite, si l'état de choses dont tous nos cultivateurs se plaignaient et souffraient, avait continué encore quelques années. Les producteurs se seraient découragés au point que la production du beurre et du fromage pour le marché étranger serait descendue au minimum. La ruine d'un grand nombre de cultivateurs aurait été complète et celle des maisons de commerce aurait suivi en peu de temps.

L'on peut dire avec vérité, que c'est l'organisation de la Société Coopérative et la classification de ses produits qui ont sauvé l'industrie laitière dans notre Province et ailleurs, industrie sérieusement compromise, par l'égoïsme et le peu de vision de certains commerçants.

Les autres provinces, constatant les résultats obtenus, ont suivi l'exemple de Québec. Ainsi, en 1915, Ontario déléguait des experts en industrie laitière, qui enquêtèrent sur le système nouveau poursuivi à la Coopérative. Leur rapport fut des plus favorables, et en 1917 notre voisine entra volontairement dans le mouvement.

Celui-ci, devenu général grâce à l'initiative du Département de l'Agriculture, à Québec, permit au gouvernement fédéral d'établir, dans tout le pays, un système uniforme de classification obligatoire, qui fonctionne très bien, depuis deux ans.

Les produits laitiers sont mieux cotés à l'étranger et sur nos marchés locaux et il n'est pas exagéré de dire que, chaque année, nos cultivateurs retirent en moyenne DIX MILLIONS DE PIASTRES de plus qu'ils n'en retireraient, si la classification n'avait pas été organisée en premier lieu, par le Ministère de l'Agriculture de Québec et la Société Coopérative Agricole des Fromagers.

Celle-ci a étendu son action depuis. Elle a absorbé deux autres sociétés coopératives importantes. Son nom a été modifié, mais son but, sa direction et le travail coopératif qu'elle poursuit—(c'est-à-dire aider à la fabrication et au placement avantageux des produits agricoles)—restent les mêmes.

Le commerce, en général, s'est réconcilié à son existence. N'empêche qu'il se trouve encore certains commerçants,—plutôt rares, heureusement,—qui voudraient voir disparaître la Société Coopérative et qui lui font constamment une lutte malhonnête et sournoise.

(Suite à la page 586)

26

26

26